

**Objet : Octroi d'un fonds de concours à la commune de Toussus-le-Noble pour la réalisation d'aménagements cyclables.**

**Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 22 novembre 2013,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2011-06-03 du Conseil communautaire du 28 juin 2011 adoptant le plan vélo et modifiant le règlement relatif aux fonds de concours accordés par Versailles Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulations douces ;

Ce fonds de concours est attribué aux communes de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'itinéraires de circulations douces, inclus ou non dans le Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc.

Il permet de contribuer au financement des dépenses engagées pour la réalisation d'itinéraires cyclables telles que les études globales, les aménagements et équipements destinés aux cyclistes, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, les opérations de réaménagement urbain, les éventuelles acquisitions foncières.

La commune de Toussus-le-Noble a déposé une demande de fonds de concours pour la réalisation d'un aménagement cyclable, d'une longueur de 1,1 kilomètre, situé rue Ernest Pelterie et chemin d'Orsigny.

La commune de Toussus-le-Noble a déposé une demande de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements de sécurisation, d'une longueur de 0,15 km, d'une piste cyclable située rue Lucien ROUGERIE.

Ces demandes concernent deux aménagements en zone urbaine, d'un coût total de 349 399 € HT et en application du règlement des aides, un fonds de concours total de 81 700 €, au titre des aménagements peut être accordé.

**Décide :**

- 1) *de verser un fonds de concours de 81 700 € à la commune de Toussus-le-Noble se décomposant en :*
  - *62 933 € pour la réalisation d'un aménagement cyclable, situé rue Ernest Pelterie et chemin d'Orsigny ;*
  - *18 767 € pour la réalisation d'aménagements de sécurisation d'une piste cyclable, située rue Lucien ROUGERIE ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2013

3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 22 novembre 2013.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. de Mazières".

Le Président

**François de MAZIÈRES**  
Député-maire de Versailles